



AVENANT n°1

CONVENTION GESTION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE CHORGES

Entre

d'une part,

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6 impasse de l'observatoire - 05200 EMBRUN, représentée par sa Présidente, Mme Chantal EYMEOUD, dûment habilitée par délibération en date du....., ci-après dénommée « la CCSP »,

Et

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - 33 rue de la Lauzière - 05230 LA BATIE-NEUVE, représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017, ci-après dénommé « la CCSPVA »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, il a été créé depuis le 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais (CCE) et du Savinois Serre-Ponçon (CCSSP) et extension aux communes de Chorges et Pontis, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 en date du 2 novembre 2016.

D'autre part, il a été créé depuis le 1^{er} janvier 2017, par fusion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance CCVA (sans la commune de Chorges) et de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016.

Afin de maintenir un service de gestion des déchets de proximité sur la commune de Charges, un partenariat avait été établi en fin d'année 2016 par convention entre les trois anciennes communautés de communes (CCVA-CCE-CCSSP) pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 6 et 7 de la convention initiale, relatifs aux dispositions financières et à la durée de la convention.

ARTICLE 3 : NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DES MATERIAUX COLLECTES SUR LA COMMUNE DE CHORGES

Le paragraphe relatif à l'actualisation de la participation annuelle/ article 6 est supprimé et remplacé par :

Au plus tard le 30 novembre 2017 :

- la CCSPVA émettra un mandat au nom de la CCSP sur la base d'un état récapitulatif détaillé, correspondant au montant total des recettes réelles encaissées par la CCSPVA, issues de la vente des matériaux collectés sur Charges sur les trois premiers trimestres de l'année 2017.

Au plus tard le 31 mars 2018 :

- la CCSPVA émettra un mandat au nom de la CCSP sur la base d'un état récapitulatif détaillé correspondant :
 - au montant total des recettes encaissées par la CCSPVA issues de la vente des matériaux collectés sur Charges sur le quatrième trimestre de l'année 2017.
 - au montant de la participation versée par EcoFolio- CITEO calculée sur la base du tonnage réel de papiers collectés sur Charges et sur le tarif à la tonne d'Ecofolio 2016
 - au montant proratisé des soutiens encaissés au titre d'Eco Emballages-CITEO. La proratisation pour Eco Emballages sera calculée de la manière suivante :

(Montant total liquidatif 2017 CITEO-CCSPVA*/ Tonnage total matériaux collectés CCSPVA-Chorges) x (tonnage total matériaux collectés sur Charges).

*Il est précisé qu'il sera déduit du liquidatif affectable à la CCSP les éléments ci-dessous :

- Les soutiens versés au titre de la sensibilisation (les actions de sensibilisation étant déployées exclusivement sur le territoire de la CCSPVA)
- Les soutiens versés au titre de la valorisation des cartons bruns. En effet, les tonnages valorisés au titre d'Eco Emballages sont exclusivement constitués des cartons bruns collectés en points d'apports volontaires et donc constitués essentiellement des cartons bruns des particuliers, collectés par les agents intercommunaux sur le territoire de la CCSPVA.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale jusqu'à ce que les clauses financières prévues à l'article 3 de cet avenant soient entièrement réglées. En tout état de cause, elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2018.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à La Bâtie-Neuve, le.....

La Présidente de la Communauté
de communes de Serre-Ponçon,
Chantal EYMEUD

Le Président de la Communauté de
communes Serre-Ponçon Val
d'Avance
Joël BONNAFFOUX